

1. La plupart des mesures ont trait au **contrat de solidarité entre les générations**

2. **Mesures fiscales**

- En vue du financement de la sécurité sociale (octroi de 15% du précompte mobilier), la **base fiscale du précompte mobilier est élargie** :
 - A partir de 2006 les recettes se rapportant aux fonds d'investissement de capitalisation qui investissent pour 40% ou plus dans des valeurs à taux fixe (p.ex. SICAV) sont soumises au précompté de 15% ;
- Suppression de la **discrimination fiscale des prépensionnés** ;
- **Régularisation fiscale** : à partir de 2006, règlement de dettes pour les entreprises et les personnes physiques pour lesquelles l'on distingue les revenus professionnels des non professionnels (à partir de juin 2006, augmentation de la taxation de revenus mobiliers) ;
- **Exécution** intégrale de la **réforme de l'impôt des personnes physiques**, hausse des frais professionnels forfaitaires et une augmentation supplémentaire pour les jeunes ;
- A partir de 2006 : **taxe annuelle** (1,1% sur les primes des **assurances vie** individuelles des branches 21, 23 et 26) ;
- **Augmentation** de la **déductibilité** de l'**épargne-pension** de 25% ;
- **Augmentation** de la **déductibilité** des **dépenses faites en vue d'économiser l'énergie** ;
- Modifications en matière de TVA – législation en vue de **lutter contre les carrousels TVA** ;
- Octroi de **30% des accises** sur le tabac à la sécurité sociale ;
- **Opération de titrisation** pour les arriérés en matière d'impôts indirects.

3. **Mesures en matière de sécurité sociale**

- Plupart des mesures : voir contrat de solidarité entre les générations ;
- Intégration du mât fiscal et du mât social résultant en une perception plus directe ;
- Couverture des dommages exceptionnels dans les soins de santé ;

- Contrôle des dépenses de la sécurité sociale par un nouveau mécanisme budgétaire ;
- Renforcer la lutte contre la fraude sociale.

4. Autres mesures

- **Frais d'énergie** : rabais sur les factures du fioul domestique, augmentation de l'intervention par l'intermédiaire du fonds mazout, en 2006 rabais équivalent pour le gaz naturel ;
- **Fonds d'économie d'énergie** : stimulera les investissements et les aménagements économiseurs d'énergie en octroyant des emprunts moins cher ;
- Concertation avec les partenaires sociaux : continuer la **lutte contre la discrimination** sur le lieu de travail, en particulier dans l'accès à l'emploi ;
- Poursuivre la voie de la simplification administrative : mesures concrètes : dans le secteur de la construction, simplification de la réglementation en matière d'enregistrement, d'agrément et d'implantation ;
- **Europe** :
 - Objectifs de Lisbonne : Chaque Etat membre est chargé d'élaborer un Plan National de Réforme. Le plan belge s'inspirera largement des lignes directrices socio-économiques de la déclaration gouvernementale ;
 - La Belgique continuera à plaider pour une plus grande convergence interne dans les domaines sociaux et fiscaux.